

Réforme des retraites : le nouvel alourdissement de la fiscalité sur l'épargne

Le projet gouvernemental visant à réduire le déficit des systèmes de retraite a été présenté le 16 juin 2010. Nous vous indiquons ici synthétiquement les grands changements touchant la fiscalité du particulier.

Il ne s'agit pour le moment que d'un projet, destiné à être voté après très certainement de nombreux amendements et révisions.

Nous vous tiendrons informés de la réforme définitive, et serons à votre disposition pour analyser ses conséquences sur la gestion fiscale de votre patrimoine.

- [Relèvement de la dernière TMI](#)

La tranche supérieure de l'impôt sur le revenu passerait de 40% à 41%.

Cette contribution supplémentaire n'entrera pas dans le calcul du bouclier fiscal.

- [Hausse des prélèvements sur les revenus de l'épargne](#)

Taux du prélèvement libératoire forfaitaire passerait de 18% à 19%

- [Suppression du seuil de cession](#)

Les plus-values mobilières seront taxées à l'impôt et aux prélèvements sociaux dès le 1^{er} € (auparavant, taxation seulement en cas de dépassement d'un seuil de cession de 25 830 €).

Application sur les cessions réalisées en 2010.

- [Fin du crédit d'impôt sur valeurs mobilières](#)

Suppression du crédit d'impôt de 50% des dividendes perçus plafonné à 230 € pour un couple (115 € pour un célibataire).

- [Hausse de l'impôt sur la plus-value mobilière](#)

Le taux passerait de 18% à 19%.

- [Hausse de l'impôt sur la plus-value immobilière](#)

Le taux passerait de 16% à 17%.

Entrée en vigueur : 2012.

- [Alourdissement de la fiscalité des stock options](#)

La contribution sociale, instituée au taux de 2.5%, payable par les salariés lors de la levée de stock options postérieures à 2007, passe à 8%.

(NB : celle de l'employeur passerait de 10% à 14%).